

Annexe III - Modèle

Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

N° d'ordre :

CONTROLE VETERINAIRE DU TRANSFERT DE PEAUX SOUS SURVEILLANCE ESB VERS UN CENTRE DE COLLECTE (2)

Volet A : Registre de sortie des peaux de bovins soumis au test de diagnostic rapide de l'ESB en l'attente du résultat.

(A remplir par l'exploitant de l'établissement de production)

Expéditeur (**Etablissement de production**) : Destinataire (**centre de collecte**) :
 Adresse : Adresse :
 Code postal et localité : Code postal et localité :
 Numéro d'agrément :Catégorie : Numéro d'agrément :Catégorie :

	Date d'abattage	Identification (3)		Date d'abattage	Identification (3)
1			31		
2			32		
3			33		
4			34		
5			35		
6			36		
7			37		
8			38		
9			39		
10			40		
11			41		
12			42		
13			43		
14			44		
15			45		
16			46		
17			47		
18			48		
19			49		
20			50		
21			51		
22			52		
23			53		
24			54		
25			55		
26			56		
27			57		
28			58		
29			59		
30			60		

Fait à, le

(Nom, prénom, signature du responsable à l'établissement de production)

Volet B : Autorisation de transfert des peaux de bovins soumis au test de diagnostic rapide de l'ESB en l'attente du résultat.

Je soussigné, Dr , expert/vétérinaire de contrôle de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, autorise le transfert des (*nombre*) peaux de bovins identifiés au volet A soumis au test de diagnostic rapide de l'ESB en l'attente du résultat mentionnées au volet A vers le centre de collecte..... Ces peaux ne peuvent subir aucun traitement ou manipulation à l'exception de l'entreposage temporaire, du salage ou de la réfrigération aussi longtemps que le résultat du test de diagnostic rapide de l'ESB n'est pas connu. Le numéro de lot suivant leur a été attribué : AFSCA/...../...../.....

Fait à, le

(Cachet et signature de l'expert ou du vétérinaire de contrôle de l'établissement de production)

Volet C : Transfert des peaux de bovins soumis au test de diagnostic rapide de l'ESB en l'attente du résultat.

Les peaux sont transportées au départ de l'établissement de production par le moyen de transport suivant :

- nom et adresse du transporteur :
- n° d'immatriculation du moyen de transport contenant les peaux :

Fait à, le

(Nom, prénom, signature du transporteur)

Volet D : Réception des peaux de bovins soumis au test de diagnostic rapide de l'ESB en l'attente du résultat.

Je soussigné (nom, prénom adresse)

Responsable de la réception des peaux dans le centre de collecte : déclare avoir reçu et pris en charge les peaux décrites ci-dessus en vue de l'entreposage en l'attente du résultat du test de diagnostic rapide de l'ESB, et contrôlé la présence des moyens d'identification.

Je déclare qu'elles ne subiront aucune manipulation ou transformation à l'exception de l'entreposage temporaire, du salage ou de la réfrigération avant l'obtention du résultat au test de diagnostic rapide de l'ESB. Le présent document est renvoyé dans les 4 jours ouvrables à l'expert ou au vétérinaire de contrôle à l'établissement de production mentionné au volet B ci-dessus et une copie du présent document est jointe au registre des entrées des peaux de bovins soumis au test de diagnostic rapide de l'ESB en l'attente du résultat.

Fait à, le

(Nom, prénom, signature du responsable au centre de collecte)

² Un document par 60 peaux au maximum. A défaut, les conditions du chapitre III, C), alinéas 6 et 9 de la présente circulaire doivent être respectées.
³ Soit le n° SANITEL, soit la référence AFSCA, soit le n° d'identification à l'établissement de production.